

C.I.A.S.	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-79
-----------------	--	--------------------------------------

Séance du : 11 décembre 2025

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(10) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(7) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la
convocation 3 décembre 2025

Secrétaire de
séance Mme VINCENDEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CHNDS ET UN SSIAD (ou SPASAD) POUR UN PASSAGE DE RELAIS OU UNE REPRISE EN CHARGE CONJOINTE POUR L'ANNEE 2025

Annexe : convention SSIAD - CHNDS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La présente convention régit les modalités d'articulation entre le SSIAD/SPASAD et l'établissement d'HAD afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

Pour rappel, l'association HAD Nord 79, avec laquelle une convention avait été établi, a pris fin en décembre 2024.

Cette nouvelle convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat avec le CHNDS Nord 79, qui assure la poursuite de l'HAD, à compter du 1^{er} janvier 2025. Ceci dans le but d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile dans le cadre :

- de l'organisation et du suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais
- et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe.

Les signataires entendent :

- favoriser et contribuer à maintenir la prise en charge à domicile des patients en fonction de leur état de santé et de leur demande ;
- favoriser un parcours de soins sans rupture de prise en charge pour les patients ;
- proposer et assurer une continuité et une coordination des soins ainsi qu'une prise en charge optimale du patient, qu'elle soit successive ou conjointe ;
- favoriser la coordination entre les deux parties dans l'objectif de complémentarité des compétences et des moyens ;
- prendre en charge les patients dans le respect des normes réglementaires et des normes de sécurité garantissant notamment une transmission optimale des données médicales, thérapeutiques et médico-sociales ;
- prendre en charge les patients dans le respect des bonnes pratiques professionnelles ;
- soutenir les aidants

Cette coopération s'établit dans le respect réciproque des valeurs et missions des deux signataires de la présente convention.

Les parties signataires se rencontrent au moins une fois par an pour évaluer les conditions dans lesquelles évolue le partenariat.

Lors de ces rencontres, les équipes des deux structures peuvent échanger autour d'une problématique commune ou sur les réalités du terrain afin de développer des échanges, dans une dynamique de liens ville-hôpital.

Pour l'année 2025, la rémunération du SSIAD se poursuit selon des périodes de 15 minutes de soins au chevet du patient en HAD Nord 79 sur une base de 32 € de l'heure.

La présente convention couvre l'année 2025 uniquement. Une nouvelle convention avec des modalités financières différentes sera proposée pour 2026.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la convention de partenariat établie avec le CHNDS Nord Deux-Sèvres dans le cadre de l'Hospitalisation à domicile pour l'année 2025.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 17/12/25
Publié et Notifié
le 17/12/25

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY

